



## AVIS N° 001/2022/BVMAC/DG

-----

### RENDANT SYSTEMATIQUE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITÉ POUR TOUS LES ÉMETTEURS FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

-----

En application des dispositions de son Instruction N°1 portant Conditions d'Admission à la BVMAC, et conformément à la Décision CA/16-12-2021/005 de son Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 rendant obligatoire pour tous les émetteurs d'obligations et d'actions, la signature avec une Société de Bourse d'un contrat de liquidité, la **Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale** porte à la connaissance du public et des intervenants du marché, qu'à compter de la publication du présent Avis, le contrat de liquidité prévu par ses textes sus-évoqués sera systématiquement exigé dans le cadre de l'examen des dossiers de demande d'admission à la cote de la BVMAC (compartiments A, B et C), des émetteurs faisant appel public à l'épargne.

Il est accordé aux émetteurs anciennement listés dans un compartiment de la BVMAC, une période probatoire de 3 mois à l'effet de se conformer à la présente disposition réglementaire.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale au (237) 233 43 85 83 / 233 43 85 87 ou à l'adresse e-mail : [bvmac@bvmac.cm](mailto:bvmac@bvmac.cm).

Fait à Douala, le 28 janvier 2022. *EAI FB B*

Le Directeur Général, en cours d'agrément,



*[Signature]*  
Louis BANGA NTOLO